



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Syrie

Question écrite n° 107135

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le respect des droits de l'homme en Syrie. En effet, selon Amnesty International, dix défenseurs des droits de l'homme ont été incarcérés au mois de mai dernier pour avoir signé la déclaration « Beyrouth-Damas, Damas-Beyrouth » qui traite de la normalisation des relations entre les deux pays. Il précise que cette déclaration a été initiée à la suite de l'assassinat du Premier ministre libanais, M. Rafic Hariri. Ces dix personnes ont été détenues au secret dans les locaux des services de la sécurité de l'Etat puis incarcérées dans la prison d'Adhra, près de Damas. Elles ont été inculpées d'infractions passibles de quinze années d'emprisonnement. Depuis ces événements, huit défenseurs des droits de l'homme sur dix ont été libérés dans l'attente de leur procès. Les deux personnes restantes sont M. Michel Kilo et l'avocat Anwar al-Bunni, qui a été battu et maltraité lors de son interrogatoire alors que la Syrie a ratifié le pacte international relatif aux droits civils et politiques et a adhéré à la convention des Nations unies contre la torture. Il est avéré que ces deux personnes doivent être considérées comme des prisonniers d'opinion, détenus uniquement en raison de leurs engagements en faveur des droits humains et des libertés démocratiques. Il y a en outre fort à craindre que leur procès ne respecte pas les normes internationales d'équité. En conséquence, il souhaiterait savoir si, comme cela paraît hautement souhaitable, il compte saisir les autorités syriennes pour évoquer la situation inacceptable de ces deux hommes et, d'une façon plus générale, du respect des droits de l'homme dans ce pays.

Texte de la réponse

Les autorités françaises suivent avec la plus grande attention la situation des droits de l'homme en Syrie. Elles ont exprimé à plusieurs reprises leur vive inquiétude devant les procès et la détention prolongée d'opposants politiques, comme devant toutes les atteintes aux droits de l'homme en général. À ce titre, la France joue un rôle actif dans l'élaboration et le déclenchement des actions menées par l'Union européenne, au niveau local comme à Bruxelles et dans les capitales européennes. Elle entretient sur cette question également, depuis plusieurs années, un dialogue bilatéral exigeant avec la Syrie. Des démarches communes sont ainsi entreprises et à tous les niveaux pour marquer les préoccupations de l'Union sur la situation des droits de l'homme dans ce pays, le cas échéant sur des cas individuels qui lui ont été signalés. Le cas des signataires de la pétition « Beyrouth-Damas, Damas-Beyrouth » est bien connu des autorités françaises, qui ont appelé publiquement et à plusieurs reprises à leur remise en liberté. Sous l'impulsion de la France, des démarches de l'Union européenne ont été entreprises auprès des autorités syriennes. Malheureusement, celles-ci n'y ont pas donné suite à ce jour. L'accord d'association entre la Syrie et l'Union européenne paraphé le 19 octobre 2004 contient, outre les dispositions de coopération économique, politique, sociale et culturelle, une clause relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Cette clause constitue un élément essentiel de l'accord, dont le respect est suivi avec une particulière attention. En effet, les atteintes graves aux droits de l'homme ou aux libertés fondamentales peuvent éventuellement constituer un motif de suspension de l'accord par l'Union européenne. La France et ses partenaires de l'Union ne manqueront pas de veiller au respect de ces dispositions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107135

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10725

Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2613